

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER 2022

PRESENTS – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – JEANNE Albert – HACQUARD Paul – TOURNAILLE Marie-Thérèse – BRETAR Jean-Paul – DAUNE-BESNARD Danielle - UIJTTEWAAL Arnold – MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – LEBRET Yolande – MICHEL Charles LE ROY Emmanuelle – AMIARD Christophe – ARLAUD Aurore – CAEN Camille – HARDY Eliane – PERNIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES –

LEFEVRE André a donné pouvoir à SOREL Xavier  
MORIN Claude a donné pouvoir à DAUNE-BESNARD Danielle  
ENQUEBECQ Éric a donné pouvoir à BRETAR Jean-Paul

ABSENTS – LUCHARD Benjamin  
Secrétaire de séance - ARLAUD Aurore

Le compte-rendu du 17 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour : crédit d'investissement.

Accord des conseillers

### 1° - DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

#### **Demande de subventions pour la rénovation thermique de bâtiments publics**

- Changement des fenêtres du 2<sup>e</sup> étage de la mairie

M. le Maire informe que l'objectif de ce projet est de rénover thermiquement la mairie, en sachant que le changement des fenêtres du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage de la mairie a été effectué en 2021 et que la commune a bénéficié d'une subvention DETR de 45 % du montant brut de 27 000 € HT soit 12 465 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer un demande d'aide financière auprès de la DETR ;

Le coût prévisionnel est estimé à 14 074 € HT.

L'Etat, par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local, peut accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 20 % ou moins.

Plan de financement prévisionnel avec une subvention de 20 %, il pourra être modifié en fonction du pourcentage d'aide. La commune financera la partie non aidée.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux de rénovation thermique	14 074	Etat (DETR)	2 814,94	20
		Commune	11 259,06	80
Total		Total	14 074,00	100

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE L'AVANT-PROJET
- SOLLICITE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRE RURAUX 2022 UNE SUBVENTION,
- DIT QUE LES DEPENSES SERONT PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2022,
- AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES PIECES RELATIVES A CE DOSSIER
- ADOPTE LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS.

• Bardage local - cabinet médical et changement 2 portes.

M. le Maire informe que l'objectif de ce projet est de rénover thermiquement le bâtiment (bardage en composite d'une partie du cabinet médical et changement de 2 portes vétustes en bois) situé 19 rue Sainte Marie qui a fait l'objet de rénovations intérieures pour servir de locaux pour les praticiens suivants : un kinésithérapeute, un sage-femme et une orthophoniste. Il précise que le changement des 2 portes permettront une sécurisation des locaux.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR ;

Le coût prévisionnel est estimé à 23 262,32 € HT.

L'Etat, par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local, peut accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 20 % ou moins.

Plan de financement prévisionnel avec une subvention de 20 %, il pourra être modifié en fonction du pourcentage d'aide. La commune financera la partie non aidée.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux de rénovation thermique	23 262,32	Etat (DETR)	4 652,46	20
		Commune	18 609,86	80
Total		Total	23 262,32	100

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ADOpte L'AVANT-PROJET**
- **SOLLICITE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 UNE SUBVENTION,**
- **DIT QUE LES DEPENSES SERONT PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2022,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES PIECES RELATIVES A CE DOSSIER**
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS.**

## **2° - FONDS DE CONCOURS**

• **Maison des Assistantes Maternelles (MAM)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2021-13-12-03 en date du 13 décembre 2021, validant l'avant-projet de construction d'une maison des assistantes maternelles et l'attractivité que représente ce projet pour les parents de jeunes enfants.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, et notamment les dispositions incluant la commune de Quettehou comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Quettehou souhaite procéder à la construction d'une maison des assistantes maternelles, à Quettehou, à proximité des écoles, de la maison des associations, du stade et de la maison médicale, il est envisagé de demander une subvention dans le cadre des fonds de concours à Communauté d'Agglomération le Cotentin.

M. le Maire informe qu'il a provoqué une réunion avec ses adjoints, Mme Coustenoble, chargée de mission au Cotentin et quatre personnes intéressées par la création d'une association d'assistantes maternelles pour intégrer la MAM. Deux d'entre elles sont ASMATS (assistantes maternelles agréées) et les deux autres personnes vont demander leur agrément.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT
Etude et assistance à maîtrise d'ouvrage	50 740 €	DETR	109 146 €
Dépenses de travaux	494 990 €	CAF	10 000 €
		Fonds de concours	39 658 €
		S/total	158 804 €
		<b>Autofinancement</b>	
		Fonds propres	100 000 €
		Emprunts	286 926 €
		S/total	386 926 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>545 730 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>545 730 €</b>

Le plan d'ensemble est distribué aux conseillers.

M. Uijtewaal souhaite savoir si le montant des dépenses ci-dessus, ne comprend que les murs

Effectivement, ces prix sont donnés sans les aménagements intérieurs. Les ASMATS pourront bénéficier d'une aide de la CAF/MSA.

De plus, les ASMATS vont solliciter la commune pour bénéficier un montant de loyer raisonnable. Ce sera vu ultérieurement, mais certainement comme les loyers des médecins + 20 € de charges mensuels pour les charges.

Mme Caen fait savoir que beaucoup de parents sont en recherche d'ASMATS ;

Mme Hervy, fait savoir qu'une association sera créée par les ASMATS avec un règlement intérieur et un élu en tant que membre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE DEMANDER UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAM, A HAUTEUR DE 39 658 €**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE AFFECTANT A CETTE DEMANDE.**

M. le Maire signale que le permis de construire va être déposé dans la semaine et que l'appel d'offres suivra en mars 2022 et la commune va solliciter plusieurs banques pour obtenir les emprunts nécessaires à ce projet.

- **Maison des associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu , la délibération du Conseil municipal n° 2021-13-12-03 en date du 13 décembre 2021, validant l'avant-projet de construction d'une maison des associations et l'attractivité que représente ce projet pour les habitants de la commune et des alentours.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, et notamment les dispositions incluant la commune de Quettehou comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Quettehou souhaite procéder à la construction d'une maison des associations pour permettre aux associations de bénéficier d'un local pour leurs réunions ou activités, à Quettehou, à proximité des écoles, de la MAM, du stade et de la maison médicale. La commune dispose notamment de plusieurs associations à vocation sociale qui se regroupent actuellement dans la halle aux grains, salle des expositions ou la salle du conseil, lieux non adaptés à leurs rencontres.

Il poursuit qu'il est envisagé de demander une subvention « fonds de concours » à la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Mme Caen souhaite connaître la disposition de cette salle.

Le bâtiment d'environ 435 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée, sera composé comme suit :

- 5 locaux pour association de 38m<sup>2</sup> environ par local, avec des placards de stockage,
- 1 grande salle d'environ 70 m<sup>2</sup>, modulable, équipée d'un coin tisanerie,
- des locaux sanitaires
- des dégagements desservant les différents locaux avec accès depuis l'extérieur.

Une discussion s'instaure quant aux associations pouvant intégrer ce bâtiment.

M. Pernin soumet le projet de construire un autre bâtiment près du local du comité des fêtes et celui du football.

Ce n'est pas possible à cet endroit.

M. le Maire précise que les travaux de la maison des associations devraient commencer au 2<sup>e</sup> semestre pour être livraison de cette structure au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

M. Uijtewaal souhaite connaître l'impact de ces deux projets sur les finances de la commune.

M. le Maire a reçu les chiffres clés 2020 de la commune de Quettehou qui font apparaître une commune bien gérée avec possibilité d'emprunter pour les projets 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT
Etude et assistance à maîtrise d'ouvrage	57 530 €	DETR	110 000 €
Dépenses de travaux	802 380 €	Conseil départemental (CPS)	130 000 €
		Fonds de concours	70 000 €
		S/total	310 000 €
		Autofinancement	
		Fonds propres	150 000 €
		Emprunts	399 910 €
		S/total	549 910 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>859 910 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>859 910 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE DEMANDER UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A HAUTEUR DE 70 000 €**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE AFFERANT A CETTE DEMANDE.**

- **Travaux d'aménagements extérieurs**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un aménagement extérieur doit être effectué en vue de la construction de la MAM et de la maison des associations.

Cet aménagement des extérieurs comprendra, dans un premier temps, la démolition des annexes existants, les travaux de terrassement, et d'implantation nécessaire aux 2 constructions.

L'aménagement inclura une allée piétonne, 1 voie d'accès stationnement et espace de stationnement, des bordures nécessaires, des emmarchements extérieurs et main courante, de l'éclairage, d'une noue d'infiltration, ainsi que la modification du portail d'accès à l'école primaire et des plantations massif arbres et arbustes.

M. le Maire fait savoir que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT
Etude et assistance à maîtrise d'ouvrage	30 550 €	Fonds de concours	70 000 €
Dépenses de travaux	240 750 €		
		S/total	70 000 €
		Autofinancement	
		Fonds propres	71 300 €
		Emprunts	130 000 €
		S/total	201 300 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>271 300 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>271 300 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE DEMANDER UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEURS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAM, ET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A HAUTEUR DE 70 000 €**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE AFFERANT A CETTE DEMANDE.**

### 3° - **RÉGIES**

- **Création d'une régie unique et ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT)**

M. le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle organisation des régies, à savoir suppression des régies du marché, de la bibliothèque et de villes en scène et création d'une régie unique avec des sous-régies ainsi qu'un compte DFT pour cette nouvelle régie.

Le compte DFT est un compte dépôt des fonds au trésor qui retrace l'ensemble des opérations qui peuvent se produire sur une régie (numéraire, chèques, cartes bancaires, chèques vacances, virements). Il permet de faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie avec une vision immédiate de sa situation financière.

Afin d'ouvrir ce compte, il est nécessaire de signer un document d'ouverture d'un compte de dépôt des fonds et de modifier l'acte constitutif de la régie indiquant que les fonds de la régie font l'objet d'une perception via l'intermédiaire d'un compte de dépôt des fonds au trésor.

M. le Maire signale la fermeture de la Trésorerie de Quettehou au 31 décembre 2022.

M. Uijtewaal demande s'il sera possible d'ajouter une sous-régie, notamment pour les jardins familiaux. Oui, ce sera possible mais il sera plutôt envisagé de faire des baux. M. le Maire rappelle que 10 parcelles seront aménagées derrière les logements de la rue des Pommiers et de la rue de la Teinturerie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :**

- **SUPPRIMER LES REGIES « VILLES EN SCENE, DROIT DE PLACE MARCHE ET BIBLIOTHEQUE,**
- **CREER UNE REGIE UNIQUE AVEC DES SOUS-REGIES, UNE POUR VILLES EN SCENE, UNE POUR LES DROITS DE PLACE DU MARCHE ET UNE AUTRE POUR LA BIBLIOTHEQUE,**
- **D'AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DES FONDS AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES,**

- **MODIFIER L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE FAÇON A INDIQUER QUE LES FONDS DE LA REGIE FONT L'OBJET D'UNE PERCEPTION VIA L'INTERMEDIAIRE D'UN COMPTE DEPOT DES FONDS AU TRESOR.**

#### **4° - CRÉDIT D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 219 712,83 € (878 851,32 € x 25 %).

M. le Maire informe que les travaux d'investissement suivants, sont engagés :

- SOL EXPLORER	5 592 € (article 2031 – opération 156)
- SPS Mesnil System	2 940 € (article 2031 – opération 15)
- ACTEN ENERGIE	1 344 € (article 2031 – opération 156)
- SPORT 2000	1 309,18 € (article 2158 – opération 124) – filets pour stade

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A REGLER LES FACTURES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 219 712,83 €.**

#### **5° - ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES**

M. le Maire informe que les prochaines élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 et rappelle qu'il est toujours interdit à un conseiller municipal de refuser de tenir un bureau de vote (circulaire du 16 janvier 2020). Les conseillers sont invités à donner leurs disponibilités. Un tableau sera effectué avec des créneaux horaires entre 8h et 19 h, heure de la clôture des votes.

#### **Procurations –**

Extrait de la circulaire NOR: INTA2139099J du 31 décembre 2021 - les électeurs peuvent disposer d'un maximum de deux procurations dont une seule établie en France.

Il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le mandataire peut être inscrit dans une autre commune que le mandant (article L 72<sup>2</sup>). En revanche, le mandataire doit toujours voter pour le mandant dans le bureau de vote de ce dernier. (un document sera adressé aux conseillers).

## **6° - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Location 2<sup>e</sup> étage – 19 rue Sainte Marie – Signature d'un bail de 3 ans avec Mesdames Mélanie MARIE et Alison LE POITTEVIN pour la location du 2<sup>e</sup> étage à compter du 01 mars 2022 pour un montant de 200 €/mois la première année + 20 € de chauffage et 250 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Mme Arlaud signale qu'il n'y a pas d'accessibilité handicapés.

## **7° – AFFAIRES DIVERSES**

- DIA

DIA reçue le 01 février 2022 transmise par Me Anne MOTIN, notaire à Cherbourg-en-Cotentin concernant la parcelle AD 132, propriété non bâtie, d'une superficie de 4 856 m<sup>2</sup>, propriété de Mme ROUIRE Monique

DIA reçue les 25 janvier 2022 et 22 février 2022, transmises par Me Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant les parcelles suivantes :

- AC 408, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>
- AC 403, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 495 m<sup>2</sup>
- AC 398, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>

DIA reçue le 11 février 2022, transmises par Me Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant la parcelle suivante, B 725, propriété non bâtie, d'une superficie de 322 m<sup>2</sup>, propriété de SA PRESSAY

DIA reçue le 15 février 2022 transmise par Me Pierre ROSET, notaire à CAEN concernant les parcelles AB 198, AB 534 et AB 537, propriété bâtie, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, propriété de Mme Nadia KARRICHE.

- Travaux divers

École - Mme Hervy signale le problème de la chaudière à fuel de l'école. En effet, elle est hors d'usage. L'entreprise ID Energie a prêté une chaudière dans l'attente du remplacement par un autre mode de chauffage.

Salle des Moulins – installation d'un coin cuisine. Le tarif sera revu.

- Commission logement : lundi 07 mars 2022 à 10 h 30
- Commission de finances : jeudi 24 mars 2022 à 10 h
- Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 28 mars 2022 à 20 h - Budget

## **8° - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Mme Arlaud se fait le porte-parole de l'association des commerçants de la commune qui a décidé de booster cette dernière. Elle informe que l'assemblée générale est prévue le mardi 08 mars à 20 h et que les élus sont invités.

Quelques questions lui ont été posées par les commerçants :

- Le nombre de véhicules circulant sur les axes de la commune par jour ?  
En moyenne, 5 000 à 6 000 VL/jour et 500 à 800 camions/jour.
- Demande du restaurant le Bistroy, plus d'éclairage public après 23 heures pour les clients.  
C'est une décision déjà évoquée en conseil, décision générale par rapport à la loi Climat.

Elle continue en présentant la nouvelle animation pour Pâques (décoration des vitrines avec des intrus).  
Une information sera effectuée par l'association.

M. Jeanne fait remarquer la dégradation du triangle fleuri devant la boulangerie Marie.

Ce parterre sera supprimé car abîmé par les véhicules en se garant.

Mme Hervy signale la fluidité de la circulation dans le bourg depuis les travaux d'aménagement.

M. Pernin fait savoir que le comité de village de Morsalines souhaite que des prises supplémentaires soient installées sur les lampadaires pour effectuer plus de décorations au moment des fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, Mme Le Petit se dit choquée après avoir lu dans la presse locale que les enfants du village de Morsalines étaient différents de ceux de Quettehou, car ils bénéficient de cadeaux individuels à Noël.

M. le Maire répond qu'une association peut agir à sa guise et que n'importe quel quartier de la commune peut créer une association et faire des animations ou cadeaux pour les enfants.

M. Pernin souligne qu'une animation devrait être lieu, cette année, en collaboration avec le comité des fêtes et le comité de village de Morsalines.

Fin de la séance : 21 H 55.

La secrétaire,  
Aurore ARLAUD



Le Maire,  
Jean-Pierre LEMYRE

